DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Intercom de la Vire au Noireau
20 rue d'Aignaux
Vire
14500 VIRE NORMANDIE
Courriel :
Adresse internet du profil acheteur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20261110-D2026-11-9-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Publication : 23/11/2026

Représenté par : Catherine GOURNEY LECONTE, Présidente

B - Identification du titulaire de la délégation de service public

Voyages ROBERT
16 Place de la Gare - Vire
14500 VIRE NORMANDIE
Courriel .
Tél. :
SIRET :

C - Objet de la délégation de service public

☐ Objet de la délégation de service public :

Délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités

☐ Date de la notification de la délégation de service public : 29 août 2024

☐ Durée d'exécution de la délégation de service public : 5 ans (du 1er septembre 2024 au 31 août 2029).

☐ Contribution forfaitaire de la délégation de service public (Hors TAD) :

- Montant HT : 4 396 987 € HT

☐ Contribution forfaitaire de la délégation de service public (TAD) :

- Montant HT : 717 324 € HT

D - Objet de l'avenant

☐ Le présent avenant a pour objet :

- D'acter les adaptations des circuits de transport et des modalités de fonctionnement du service intervenues ou à intervenir dans le cadre de l'évolution des besoins des usagers ;

PROJET

- De préciser les modalités de prise en compte des kilomètres commerciaux pour l'appréciation du seuil de variation de ± 2 % prévu à l'article 10.2 du contrat ;
- D'acter les évolutions intervenues dans le cadre du service de transport à la demande et de préciser les modalités de prise en compte des kilomètres réalisés au titre de l'article 25 du contrat.
- D'acter la modification d'indices permettant de calculer l'indexation annuelle de la contribution financière forfaitaire.

1° modification : **Evolution des arrêts de lignes scolaires**

Certains circuits scolaires évoluent afin de répondre au besoin des usagers :

1. **Circuit 1P – Coulonces / Campagnolles :**

   a. **A compter du 01/09/2026**, l'arrêt « La Cour – Coulonces » est intégré au circuit 1P. Cette évolution est rendue possible par une optimisation du circuit, notamment grâce à la modification du lieu de prise en charge de l'accompagnatrice, désormais effectué à Martilly. La mise en œuvre de cette modification entraîne une adaptation du sens de circulation de circuit de certains arrêts pour la prise en charge des élèves ainsi que la mise en sommeil de certains arrêts actuellement desservis, à savoir : « Roussel – Coulonces », « Villière – Coulonces », « Sallière – Coulonces » et « Groudière – Coulonces ». Cette adaptation permet ainsi d'intégrer le nouvel arrêt « La Cour – Coulonces » au circuit 1P tout en maintenant l'organisation générale du service.

2. **Circuit 1S – Coulonces / Campagnolles et Circuit 2S – Saint Martin de Tallevende**

   a. **À compter du 17/10/2025**, l'arrêt « La Fosse – Coulonces », desservi sur le circuit 1S, est supprimé pour des raisons de sécurité.

   b. **À compter du 03/11/2025**, les élèves concernés sont reportés vers les arrêts « Bellefontaine – Coulonces » et « Guillière – Coulonces », intégrés au circuit 2S.

   c. **À compter du 12/01/2026**, un nouvel arrêt « Carrefour d'Étouvy – Campagnolles » est créé sur le circuit 1S afin d'améliorer la sécurité des élèves.

3. **Circuit 2P – St Martin de Tallevende :**

   a. **À compter du 01/09/2026**, les arrêts « La Gagnerie – St Martin », « Marette - St Martin » « Bourg – St Martin » et « Poterie – St Martin » sont mis en sommeil sur le circuit 2P, en raison de l'absence d'élèves inscrits à ces arrêts.

4. **Circuit 2S – St Martin de Tallevende**

   a. **À compter du 26/01/2026**, évolution du sens de (Martilly) le soir et le mercredi midi sur le secteur de Martilly, entraînant une diminution des kilomètres commerciaux.

   b. **À compter du 01/09/2026,** optimisation du circuit 2S avec la mise en sommeil de l'arrêt « Basinière – St Martin » en raison de l'absence d'élève inscrit à cet arrêt.

5. **Circuit 4P – Saint Germain de Tallevende (La Lande Vaumont) :**

   a. **À compter du 01/09/2026,** optimisation du circuit 4P avec la mise en sommeil de certains arrêts ne comptant plus d'élèves inscrits « Petit Chesné – Lande Vaumont,

Grand Chesné – Lande Vaumont, Petit Bourg – Lande Vaumont, Jamerie – Lande Vaumont, Rocher Barbot – St Germain, Rocher Brison – St Germain », ainsi qu'une modification du sens de montée à l'arrêt « Église – Lande Vaumont ».

6. **Circuit 4S – Saint Germain de Tallevende (La Lande Vaumont) :**

   a. **À compter du 01/09/2026,** optimisation du circuit 4S avec la mise en sommeil de certains arrêts ne comptant plus d'élèves inscrits, « Guillonnière – St Germain » et « La Fosse – St Germain ».

7. **Circuit 5P – Saint Germain de Tallevende**

   a. **À compter du 26/01/2026**, en raison de l'absence d'élèves de maternelle inscrits sur le circuit 5P, la présence d'une accompagnatrice à bord du véhicule n'est plus nécessaire. Cette adaptation entraîne une diminution des kilomètres commerciaux du circuit.

   b. **À compter du 01/09/2026,** nouvelle optimisation du circuit 5P avec la mise en sommeil de certains arrêts ne comptant aucun élève inscrit « Moulin Perreux – St Germain, Cottins – St Germain, Halouzière – St Germain, Fay – St Germain, Toverie Piquenard – St Germain, Delairie Aunay Martin – St Germain ».

8. **Circuit 5S – Saint Germain de Tallevende**

   a. **À compter du 01/09/2026,** optimisation du circuit 5S avec la mise en sommeil de certains arrêts ne comptant aucun élève inscrit, « Toverie Piquenard – St Germain, Nudières de Haut – St Germain, Normandière – St Germain, Nudières de Bas – St Germain, Méguisière – St Germain, Moulin Chevallier – St Germain, Gréardière – St Germain ».

9. **Circuit 6P – Truttemer le Grand / Truttemer le Petit**

   a. **À compter du 01/09/2026,** réactivation de l'arrêt « la Cauvinerie – Truttemer-le-Grand » précédemment mis en sommeil. Cette modification entraîne une adaptation de l'itinéraire du circuit à partir de l'arrêt « Guilloutière », afin d'intégrer cet arrêt à ce circuit.

10. **Circuit 7S – Roullours / Maisoncelles-la-Jourdan**

    a. **À compter du 01/09/2026,** mise en sommeil de plusieurs arrêts non-fréquentés « Sources – Roullours, Fauvelière – Roullours, Frédouy – Roullours, Vautrie – Roullours» permettant une optimisation du circuit.

11. **Circuit 8S – Roullours / Vaudry**

    a. **À compter du 01/09/2026,** mise en sommeil de plusieurs arrêts non-fréquentés « Bois sur Lande – Roullours et Touyonne – Roullours ».

12. **Circuit 10S – Retour 18h**

    a. Compte tenu de la nature du service de transport scolaire assuré par le circuit 10S, dont l'itinéraire est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des élèves transportés, sa consistance kilométrique n'est pas nécessairement identique d'une année scolaire à l'autre. Ces adaptations relèvent des dispositions de l'article 10.1 du contrat relatif à l'adaptation du service aux besoins des usagers.

13. **Ligne intra-Vire AB**

a. **À compter du 01/09/2026,** l'arrêt « Vire – Neuville Bourg » est ajouté sur la ligne AB. Cette modification est rendue possible par une optimisation de la ligne, avec la mise en sommeil de l'arrêt « Vire – Le Neuvillé ».

b. **À compter du 02/11/2026,** les arrêts « Vire – Guy Degrenne » et « Vire – Gare SNCF », actuellement desservis le matin, sont également desservis le soir. Cette évolution nécessite une modification de l'ordre de passage aux établissements scolaires afin de permettre l'intégration de ces 2 arrêts, le soir, sur la ligne AB.

14. **Navette MFR**

a. **À compter du 01/09/2026,** l'arrêt « Vire – Gare SNCF », actuellement desservi le vendredi, sera également desservi les lundis, mardis et mercredis et jeudis.

2° modification : **Précision sur la prise en compte des kilomètres commerciaux au titre de l'article 10**

L'article 10.2 du contrat prévoit que les modifications de services peuvent être réalisées par le Délégataire « dans la limite de ± 2 % de l'offre annuelle de service arrêtée par rapport à l'offre de base exprimée en kilomètres annuels parcourus (kilomètres commerciaux et haut le pied) ».

Afin de préciser les modalités d'application de cette disposition, les parties conviennent que, pour l'appréciation de la limite de ± 2 % prévue à l'article 10.2, **sont pris en compte les seuls kilomètres commerciaux réalisés au titre du transport urbain et du transport scolaire.**

Les kilomètres « haut le pied » ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce seuil.

La présente disposition précise les modalités de calcul de la variation de l'offre de service au regard de la limite de ± 2 % prévue à l'article 10.2 du contrat.

3° modification : **Transport à la Demande :**

1. **Intégration de nouveaux arrêts de dépose du service**

a. Depuis Avril 2025, nouvel arrêt de dépose : Condé-en-Normandie – Pôle Santé.

b. Depuis Décembre 2025, nouvel arrêt de dépose : Valdallière – Centre de Santé Intercommunal.

2. **Montant de la C.F.F. – précision concernant l'article 25 :**

a. La facturation du service de transport à la demande tient compte d'une base de kilométrage plancher et plafond. Il est alors précisé que la somme **des kilomètres commerciaux et des kilomètres en transit** constitue le total des kilomètres réalisés.
Ces kilomètres réalisés servent de base pour la facturation : en cas de dépassement du seuil plancher de 50 000 km (pour l'année 2025), une majoration de 1,25 € par kilomètre commercial supplémentaire est appliquée, conformément aux dispositions de la D.S.P.

4° modification : **Modification des indices pour le calcul de l'indexation de la contribution financière forfaitaire :**

Régie par l'article 26, l'indexation de la contribution financière forfaitaire est actualisée chaque année, sur la base d'une formule, afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires liés à l'inflation.

La contribution est actualisée sur la base de la formule suivante, conformément au contrat.

$$Vn = Vo\left(0.05 + 0.18\frac{G'}{G'o} + 0.05\frac{Rn}{Ro} + 0.46\frac{Sn}{So} + 0.21\frac{Mn}{Mo} + 0.05\frac{IPC\,n}{IPCo}\right)$$

Les indices sont utilisés sont référencés, dans ce même article :

G', Sn, Mn, Rn, IPCn sont les valeurs révisées de la période n, à l'aide des indices lus aux dates ci-après indiquées.

G' – calcul indice « gazole » incluant le remboursement partiel de la TICPE :

G' = G (1-(Rb/P))

Dans lequel :

G'= Valeur calculée du dernier indice « gazole » incluant le remboursement partiel de la TICPE

G = Valeur de l'indice « gazole » - Moyenne des 12 indices de l'année - site internet de l'INSEE - Identifiant 1764283

Rb = Valeur en euros du remboursement partiel de la TICPE

P = Valeur du prix au litre du « gazole » - Moyenne des 12 indices de l'année – site internet de l'INSEE Identifiant 0442588

S - Salaires : Indice mensuel de taux horaire de conducteur en transport routier de voyageurs, base 2010 référence 140 - Moyenne des 12 indices de l'année – site internet du Comité National Routier

M - Matériel : indice mensuel de prix de l'offre intérieure des produits industriels – autobus et autocars - Moyenne des 12 indices de l'année - site internet de l'INSEE Identifiant 010764838

R - Entretien et réparations : indice mensuel des prix à la consommation, ensemble des ménages - Moyenne des 12 indices de l'année - Site internet de l'INSEE Identifiant 1764110

IPC - indice des prix à la consommation - ensemble des ménages - Par secteur conjoncturel Ensemble hors Energie - Moyenne des 12 indices de l'année - Site internet de L'INSEE identifiant 1764304.

Cependant l'indice CNR de cette formule a été arrêté au 31/05/2025 et est remplacé depuis le 01/06/2025 par l'indice « conducteur TRV scolaire et régulier », le coefficient de raccordement officiel est de 1,0607.

Cependant, trois indices produits par l'INSEE de cette formule ont été arrêtés au 31/12/2025 :

- Indice 1764283 arrêté au 31/12/2025
- Indice 1764110 arrêté au 31/12/2025
- Indice 1764304 arrêté au 31/12/2025.

PROJET

Il est alors proposé de remplacer les indices arrêtés par les indices suivants avec les coefficients de raccordement comme suivant :

Indice CNR Série arrêtée	Objet	Valeur de l'indice à mai 2025	Proposition indice de remplacement	Valeur de l'indice à juin 2025	Coefficient de raccordement calculé
Taux horaire conducteur TRV	Salaires	141,31	conducteur TRV scolaire et régulier	133,22	1,0607

Indice INSEE Série arrêtée	Objet	Valeur de l'indice à décembre 2025	Proposition indice de remplacement	Valeur de l'indice à décembre 2025	Coefficient de raccordement calculé
001764283	Gazole	136,18	011816634	98,39	1,38408
001764110	IPC - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers - Séries arrêtées	143,13	011816666	100,6	1,42276
001764304	IPC - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Ensemble hors énergie - Séries arrêtées	118,68	011814038	100,08	1,18585

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la délégation de service public :

☒ Non ☐ Oui

Les quatre modifications apportées dans le cadre du présent « Avenant n° 2 » n'entraînent aucune incidence financière sur le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) prévue au contrat.

Les adaptations de service objet du présent avenant entraînent des variations de kilomètres commerciaux, détaillées dans le tableau ci-après. Ces variations demeurent comprises dans les limites contractuelles fixées par l'article 10.2 de la DSP, notamment dans la limite de variation de ± 2 % de l'offre annuelle de service arrêtée, selon les modalités précisées au présent avenant.

Le tableau ci-après présente le détail des variations kilométriques résultant des modifications apportées.

Variation des kms

Date mise en place arrêt / modification de circuit	Circuit	Objet de la modification de desserte	Incidence KM commerciaux par jour l m me j	Incidence KM par jour l m j v	Incidence KM par jour Me	Incidence par jour TC (Heures) l m me j	Incidence par jour TC (Heures) l m j v	Incidence par jour TC (Heures) me	Incidence annuelle 2024 (KM)	Incidence annuelle 2025 (KM)	Incidence annuelle 2026 (KM)	Incidence annuelle 2027 (KM)	Incidence annuelle 2028 (KM)	Incidence annuelle 2029 (KM)
Avenant 1														
16/09/2024	6S	**"Truttemer le grand - La Pouvrie"** : Intégration de l'arrêt sur le circuit		0			0		0	0	0	0	0	0
16/09/2024	5S	**"St Germain de Tde - La Ruaudière Radoult"** : Intégration de l'arrêt sur le circuit		0			0		0	0	0	0	0	0
04/11/2024	8S	**"Roullours - Belle Place"** : Intégration de l'arrêt sur le circuit		0			0		0	0	0	0	0	0
04/11/2024	1P	**"Coulonces - Le Buisson"** : Intégration de l'arrêt sur le circuit		0			0		0	0	0	0	0	0
01/09/2025	7P / 7S	**"Roullours - Le Haut Castel"** : Intégration de l'arrêt sur le circuit		0			0			0	0	0	0	0
Avenant 2														
01/09/2026	1P	Intégration de l'arrêt **"Coulonces - La Cour"**, avec adaptation du circuit et mise en sommeil de certains arrêts.		6,66			0,69				366,3	925,74	912,42	546,12
17/10/2025	1S	Suppression de l'arrêt **"Coulonces - La Fosse"**		0			0			0	0	0	0	0
03/11/2025	2S	Intégration des arrêts **"Coulonces - Guilière" et "Coulonces - Bellefontaine"** afin d'assurer le report des élèves.		17,98	18,11		0,38	0.38		612,23	3097,11	3151,18	3115,22	1872,78
12/01/2026	1S	Création d'un nouvel arrêt, **"Campagnolles - Carrefour d'Étouvy"** afin de renforcer la sécurité des élèves.		0			0			0	0	0	0	0
01/09/2026	2P	Mise en sommeil des arrêts **"St Martin - La Gagnerie", " St Martin - Marette", "St Martin - Bourg" et "St Martin - Poterie"**		-2,7			-0,7				-148,5	-375,3	-369,9	-221,4
26/01/2026	2S	Modification du sens de la desserte **secteur Martilly** le soir et mercredi midi		-1,6	-1,6						-243,2	-280	-276,8	-166,4
01/09/2026	2S	Mise en sommeil de l'arrêt **"St Martin - Basinière"** dans le cadre de l'adaptation du circuit		-7,3	-7,3		-0,24	-0,23			-496,4	-1277,5	-1262,9	-759,2
01/09/2026	4P	Mise en sommeil des arrêts **"La Lande Vaumont - Petit Chesné", "La Lande Vaumont - Grand Chesné", "La Lande Vaumont - Petit Bourg", "La Lande Vaumont - Jamerie", "La Lande Vaumont - Rocher Barbot" et "La Lande Vaumont - Rocher Brison"**, en l'abscence d'élèves inscrits sur ces arrêts et modification du sens de montée à l'arrêt **"La Lande Vaumont - Eglise"**.		-13,67			0,06				-751,85	-1900,13	-1872,79	-1120,94

Date mise en place arrêt / modification de circuit	Circuit	Objet de la modification de desserte	Incidence KM commerciaux par jour l m me j	Incidence KM par jour l m j v	Incidence KM par jour Me	Incidence par jour TC (Heures) l m me j	Incidence par jour TC (Heures) l m j v	Incidence par jour TC (Heures) me	Incidence annuelle 2024 (KM)	Incidence annuelle 2025 (KM)	Incidence annuelle 2026 (KM)	Incidence annuelle 2027 (KM)	Incidence annuelle 2028 (KM)	Incidence annuelle 2029 (KM)
01/09/2026	4S	Mise en sommeil des arrêts " **St Germain - Guillonnière" et "St Germain - La Fosse"**		0	0		-0,14	-0,05						
26/01/2026	5P	Absence de nécessité d'une accompagnatrice à bord du véhicule en raison de l'absence d'élèves de maternelle inscrits, entraînant une **diminution des kilomètres commerciaux.**		-8,5			-0,17				-1028,5	-1181,5	-1164,5	-697
01/09/2026	5P	Mise en sommeil des arrêts **"St Germain - Moulin Perreux", "St Germain - Cottins", "St Germain - Halouzière", "St Germain - Fay", "St Germain - Toverie Piquenard" et "St Germain - Delairie Aunay Martin"** dans le cadre de l'adaptation du circuit.		-12,2			0				-671	-1695,8	-1671,4	-1000,4
01/09/2026	5S	Mise en sommeil des arrêts **"St Germain - Toverie Piquenard", "St Germain - Nudières de Haut", "St Germain - Normandière", "St Germain - Nudières de Bas", "St Germain - Méguisière", "St Germain - Moulin Chevallier" et "St Germain - Gréardière"** dans le cadre de l'adaptation du circuit.		-13,32	-13,32		-0,9	-0,25			-905,76	-2331	-2304,36	-1385,28
01/09/2026	6P	Réactivation de l'arrêt **"Truttemer-le-Grand - La Cauvinerie"** suite mise en sommeil en 2021, entraînant une adaptation de l'itinéraire à partir de l'arrêt "Truttemer-le-Grand -Guilloutière"		32,03			0,58				1761,65	4452,17	4388,11	2626,46
01/09/2026	7S	Mise en sommeil des arrêts **" Roullours - Sources », " Roullours - Fauvellère", " Roullours - Frédouy" et " Roullours - Vautrie".**		-2,89	-2,97		-0,28	-0,16			-197,56	-508,63	-502,85	-302,32
01/09/2026	8S	Mise en sommeil des arrêts **" Roullours - Bois sur Lande" et " Roullours - Touyonne".**		-3,47	-3,69		-0,16	0			-238,82	-615,17	-608,23	-365,72
01/09/2026	10S	**Adaptation du circuit** pour tenir compte de l'évolution des besoins des élèves transportés, conformément aux dispositions de l'article 10.1 du contrat relatives à l'adaptation du service aux besoins des usagers.		-0,08	0		-0,24	0			-4,4	-11,12	-10,96	-6,56
01/09/2026	AB	Création de l'arrêt **"Vire – Neuville Bourg"**, et mise en sommeil de l'arrêt **"Vire – Le Neuvillé".**		-2,22	-1,15		0,35	0,33			-137,05	-349,98	-345,54	-207,34
02/11/2026	AB	Intégration, sur le circuit du soir, des arrêts **"Vire-Guy Degrenne"** et **"Vire - Gare SNCF"**, déjà desservis le matin, avec adaptation de l'ordre de desserte des établissements scolaires et des arrêts.		-1	-1		-0,02	-0,02			-34	-175	-173	-104
01/09/2026	Navette MFR	Intégration de l'arrêt **"Vire - Gare SNCF»** sur le circuit les lundis, mardis, mercredis et jeudis soir. Cet arrêt étant déjà desservi le vendredi midi.	0			0					0	0	0	0

	Incidence annuelle 2024 (KM)	Incidence annuelle 2025 (KM)	Incidence annuelle 2026 (KM)	Incidence annuelle 2027 (KM)	Incidence annuelle 2028 (KM)	Incidence annuelle 2029 (KM)
TOTAL DES INCIDENCES	**0**	**612,23**	**368,02**	**-2 172,04**	**-2 147,48**	**-1 291,2**
KM A REALISER ADOPTÉS DSP	72 808	192 282	190 364	188 630	186 473	119 482
TOTAL DES INCIDENCES PAR RAPPORT A LA DSP INITIALE (2%)	0%	0,32%	0,19%	-1,15%	-1,15%	-1,08%

PROJET

E - Signature du titulaire de la délégation de service public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A Vire Normandie, le .....

Signature
Le représentant du pouvoir adjudicateur

G - Notification de l'avenant au titulaire de la délégation de service public

■ En **cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

■ **En cas de notification par voie électronique :**